



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement**

**Arrêté  
portant ouverture de la consultation du public  
au sujet de la demande d'enregistrement  
déposée par la société VERDALAI  
pour l'exploitation  
d'un entrepôt de stockage  
situé sur la commune de Peynier**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-1 et suivants ;

**VU** la demande reçue le 08/11/2024 par les services préfectoraux, par laquelle la société VERDALAI sollicite la procédure enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur la commune de Peynier ;

**VU** le dossier transmis sur GUN ENV, annexé à la demande ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement du 29/11/2024 ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'enregistrement a été évalué comme étant complet et régulier par les services de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement, le préfet fixe par arrêté, les jours et les heures où le dossier est à la consultation du public et en informe le demandeur ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une consultation du public se déroulera en Mairies de Fuveau, Peynier et Rousset du **1<sup>er</sup> mars 2025 jusqu'au 31 mars 2025 inclus**, au sujet de la demande d'enregistrement ICPE formulée par la société VERDALAI pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur la commune de Peynier, avenue Gaston Imbert, lieu dit Verdalai.

L'adresse des mairies concernées par cette consultation du public, avec les horaires de réception du public sont :

- mairie de Fuveau : 26 Bd Emile Loubet, 13710 Fuveau, lundi 9h00/12h00 et du mardi au vendredi de 9h00/12h00 - 15h00/17h00
- mairie de Peynier : Place du Château, 13790 Peynier de 9h00/12h00 – 14h00/17h00 (du lundi au vendredi),
- mairie de Rousset : Service urbanisme, 185 avenue des Bannettes, 1379 Rousset de 9h00 à 12h 00 (du lundi au vendredi).

### **Article 2**

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de la commune concernée resteront déposés en mairie pendant quatre semaines, du **1<sup>er</sup> mars 2025 jusqu'au 31 mars 2025 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur le registre ses observations.

Les observations pourront être également adressées par correspondance à l'attention du Préfet des Bouches-du-rhône, à la DCLE, BITRPM, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, ou le cas échéant, à l'adresse mail suivante: [pref-cpverdalai@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cpverdalai@bouches-du-rhone.gouv.fr)

### **Article 3**

À l'expiration du délai sus-indiqué, le maire devra clore et signer le ou les registres de consultation du public et les transmettre au préfet avec les observations du public, en application de l'article R.512-46-14 du code de l'environnement.

### **Article 4**

Un avis précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et heures où les observations seront reçues ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché par les services de la mairie concernée, suivant un délai de quinze jours au moins avant la date de début de l'enquête.

Ces formalités seront attestées par un certificat du maire.

Cet avis sera également publié dans les journaux locaux « la Provence » et « la Marseillaise », suivant le même délai, et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Peynier>

### **Article 5 :**

L'identité de la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations pourront être demandées est : M. DEDRIESEN Nicolas, Directeur adjoint, société VERDALAI, tél.: 0646867277, mail [n.dedriesen@6si.f](mailto:n.dedriesen@6si.f)

### **Article 6 :**

En vertu de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision correspondante est le préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté préfectoral, sous la forme d'une décision individuelle.

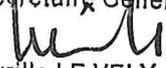
La décision finale pourra être éventuellement assortie de prescriptions particulières ou faire l'objet d'un refus d'enregistrement.

**Article 7:**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de Peynier,
- Madame la Maire de Fuveau,
- Monsieur le Maire de Rousset,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 JAN. 2025

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Cyrille LE VELY